



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITES**

N° Spécial

07 février 2023

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEETS du 07 février 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES	Page
DRIEETS/ UD92 N° 2023-47	07.02.2023	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise CGI France en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	3
DRIEETS/ UD92 N° 2023-48	07.02.2023	Arrêté portant agrément de l'accord de l'entreprise Eurosport en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	4
DRIEETS/ UD92 N° 2023-49	07.02.2023	Arrêté portant agrément de l'accord de groupe M6 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	5
DRIEETS/ UD92 N° 2023-50	07.02.2023	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES INEO en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ECONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

**ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-47 DU 7 FEVRIER 2023 PORTANT AGRÉMENT
DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE CGI FRANCE EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise CGI FRANCE déposé le 4 janvier 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 janvier 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 27 janvier 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 15 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CFTC, CFE-CGC, F3C-CFDT) et l'entreprise CGI FRANCE, 12, cours Michelet, 92800 PUTEAUX, et enregistré sous le numéro **T09223039005**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 février 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-48 DU 7 FEVRIER 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE EUROSPOORT EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise EUROSPOORT déposé le 22 décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 janvier 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 27 janvier 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 16 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (SNAJ-CFTC, CFDT-SNME) et l'entreprise EUROSPOORT, 3, rue Gaston et René Caudron, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, et enregistré sous le numéro **T09222038637**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Les dispositions de l'article 6 sur le plan d'embauche prévoient le recrutement d'au moins 4 bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés en CDI ou CDD de plus de 6 mois.

Art. 3 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 février 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-49 DU 7 FEVRIER 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE M6 EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du groupe M6 déposé le 22 décembre 2022 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 janvier 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 27 janvier 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 14 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CFE-CGC Journalistes, CFE-CGC Publicité, SNFORT, SNME CFDT, SNRT CGT) et le groupe M6, 89, avenue Charles De Gaulle, 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, et enregistré sous le numéro **T09222038694**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 février 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

ARRÊTÉ DRIEETS-UD 92 N°2023-50 DU 7 FEVRIER 2023 PORTANT AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES INEO EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES INEO déposé le 5 janvier 2023 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 janvier 2023 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2021-018 du 31 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) ;

Vu la décision n°2022-106 du 8 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France aux agents de l'unité départementale des Hauts de Seine;

Vu l'avis émis le 27 janvier 2023 par la Commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 22 décembre 2022 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC) et l'UES INEO, 49-51, rue Louis Blanc, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09223039070**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Art. 2 – Le Préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 7 février 2023.

P/ le Préfet,
Par délégation et subdélégation,
P/ la Directrice régionale adjointe,
Directrice de l'Unité départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Signé

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>